

LE DROIT DE L'URBANISME POUR LES AGENTS IMMOBILIERS

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Agent immobilier
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- Interpréter un plan local d'urbanisme, une localisation
- Vérifier les possibilités en fonction du PLU et autres règlements
- Déterminer les autorisations à obtenir en fonction du type de travaux projetés

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Anaïs GAUTHIER : Avocat au barreau de Paris

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux

INTRODUCTION (30 min)

- Introduction au droit & au droit de l'urbanisme ;
- Les outils à connaître ;

LA PLANIFICATION (2h30)

- Le système général de la planification urbaine
 - Les sources du droit de la planification urbaine
 - Les relations juridiques entre les différents règlements

- La planification stratégique
 - La planification stratégique relevant de la compétence de l'État
 - La planification relevant de la compétence des collectivités territoriales
- La planification réglementaire
 - Le contenu du plan local d'urbanisme
 - L'élaboration et l'évolution du plan local d'urbanisme
 - La mise en œuvre du PLU

LES AUTORISATIONS D'URBANISME (3h30)

- Les autorisations d'urbanisme et le contentieux de l'urbanisme
 - Les certificats d'urbanisme :
 - Les deux types de certificatifs ;
 - Les effets du certificatif ;
 - Le contentieux du certificat
 - Les arrêtés de permis de construire et les déclarations préalables :
 - Le champ d'application des arrêtés de permis (de construire / démolir) et décisions de non-opposition à déclaration préalable ;
 - Les cas particuliers : les permis d'aménager et les permis valant division (focus sur le lotissement) ;
 - La délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
 - Le régime de l'autorisation d'urbanisme ;
 - La réalisation des travaux ;
 - Le contentieux des permis et déclarations préalables ;

Conclusion de la formation (15 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.